



## Execution depaiement d'un jugement, compte a zero

Par **nikitaa**, le **19/04/2017** à **15:33**

Bonjour, rn rnrnj'ai été salarié jusqu'en 2014 d'une société ensuite racheté, néanmoins mes precedents associés restaient tout de meme actionnaires. En cours de route notre effectifs a significativement chuté et je suis restée la seule salarié une rupture m'a été proposée pour un montant derisoire que j'ai refusé,les conditions de travail se sont en conséquence fortement dégradée, j'ai du effectuée une prise d'acte de mon contrat et ai été au prud'hommes, l'affaire a été jugée en ma faveur comme licenciement sans cause réelle et serieuse,dès mon depart , mon employeur vendait la strucutre a une boite anglaise pour la valeur symbolique de 5 pounds par Transaction Unique de Patrimoine ce magouilleur, il me doit aujourd'hui 16 000€ et il n'y a rien sur les comptes français et anglais. Il n'a même pas effectué de depot de bilan ou de liquidation. rnVoila trois ans que le procès court...rnrnQui va me payer cette sommes ? Quels sont mes recours ? mon avocate semble perdue et très passive.rnrnMerci pour votre réponse

Par **morobar**, le **19/04/2017** à **16:35**

Je ne suis pas un grand spécialiste de la transmission universelle (et non unique) de patrimoine, mais c'est bien la société anglaise qui est devenue débitrice de votre créance.rnLa filiale française n'est ni liquidée ni disparue, elle a simplement fusionné avec la société mère.rnPar ailleurs il doit y avoir moyen de porter l'affaire au plan pénal, l'employeur ayant clairement organisé son insolvabilité.

Par **nikitaa**, le **19/04/2017** à **16:51**

Bonjour et merci pour votre prompte réponse et votre réactivité ,je vais suggérer cette possibilité auprès de mon avocate , j'ose imaginer que la procedure sera très longue ...